

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2013

◇ Convocation du 30 août 2013 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil treize, le vendredi six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 août, s'est réuni en session ordinaire au local jeunes sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Etaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, MM Nicolas BODINEAU, Gérard POISSON.

Absents excusés : Mme Martine NAUDÉ, M Richard HENNET

Procuration : Martine NAUDÉ donne pouvoir à Anita LEPAGE

✍ Gérard POISSON a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Acceptation de devis et marché adapté enduits superficiels

Le Conseil Municipal valide les devis :

- SARL LEBAS (Saffré) : Travaux de couverture-zinguerie sur l'église pour 8 712,84 € HT,
- SAUR (Nort sur Erdre) : Fourniture d'un poteau incendie rue de la Scierie pour 1 749,00 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation par marché adapté pour la réalisation de travaux de voirie (enduits superficiels)

Pour la réalisation des enduits superficiels, trois établissements ont déposé une offre avant la date limite de réception fixée au 30 août 2013.

Après dépouillement des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LANDAIS (Mésanger) pour un prix unitaire de 1,96 € HT le m².

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché adapté avec l'entreprise LANDAIS.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Délibération n°60-2013 votée à l'unanimité

2 - Projet d'école consultation pour maîtrise d'œuvre - choix de l'architecte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de consultation menée sous la forme d'un marché adapté pour le choix du maître d'œuvre pour la restructuration-extension de l'école publique Les Marronniers.

A l'issue de la consultation, sur 44 bureaux d'études ayant déposé un dossier de candidature, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 juillet dernier, a retenu 5 candidats pour une audition qui s'est tenue le 26 juillet dernier.

Au terme de ces auditions, et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis et propose au Conseil Municipal de retenir l'agence DRODELLOT (Nantes) pour mener la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'école.

Les honoraires sont estimés à 10 % du montant HT des travaux pour la mission de base soit 90 000 € HT et s'élèvent à 22 500 € HT pour les missions complémentaires.

Le Conseil Municipal valide le choix de la CAO et autorise Monsieur le Maire à signer le marché adapté avec l'agence DRODELLOT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif - Opération 172.

Délibération n°61-2013 votée à l'unanimité

3 - Décision modificative de crédits n°2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n°2 portant sur les dépenses d'investissement du budget communal :

Section d'investissement :

Opération	Article	Objet	Dépenses	Recettes
172	2313	Travaux Projet d'école	- 10 500	
155	2313	Travaux Couverture église	+ 10 500	
TOTAL INVESTISSEMENT :			0	

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative de crédits.

Délibération n°63-2013 votée à l'unanimité

4 - Indemnité de conseil du trésorier

Monsieur Nicolas MARTIN a pris ses fonctions de trésorier à la Trésorerie de Derval depuis le 7 juin 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du décompte de l'indemnité de conseil du trésorier et sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution de cette indemnité pour l'année 2013.

Il précise que cette indemnité est calculée annuellement selon les modalités fixées à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et proportionnelle aux dépenses de la commune pour les trois exercices précédents.

Le Conseil Municipal, considérant que M MARTIN assure des fonctions de conseils et assiste la commune, fixe son indemnité de conseil à 100 % de l'indemnité maximale prévue par les textes.

Délibération n°64-2013 votée à l'unanimité

5 - Subvention à l'USPG et demande de fonds de concours auprès de la CCRN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'Union Sportive Puceul La Grigonnais (U.S.P.G) au profit de l'action menée par le Groupement de football des Jeunes de la Pierre Bleue. Ce groupement est constitué depuis juin 2012, il est composé par les communes d'Abbaretz, Saffré, Vay, Puceul et La Grigonnais.

L'objectif du groupement est de constituer des équipes de jeunes footballeurs par catégorie d'âge et de construire un projet sportif sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Nozay.

En vue d'aider au fonctionnement de ce groupement, l'USPG sollicite une subvention de 800 €.

La commune, au vu du caractère intercommunal de cette action sportive, sollicite un fonds de concours auprès de la CCRN à hauteur de 400 €.

Le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention à l'USPG d'un montant de 800 €
- sollicite auprès de la CCRN l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 400 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Délibération n°65-2013 votée à l'unanimité

6 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du projet de transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP) par ses collectivités adhérentes à effet du 1^{er} avril 2014.

La modification préalable des statuts du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre est nécessaire afin notamment :

- ✓ de préciser les compétences exercées en matière d'eau potable, telles que prévues à l'article L.2224-7 du CGCT modifié par la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ✓ d'adapter le mode de représentation des Communes membres du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre au sein du Comité syndical afin que chaque commune soit représentée par

un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants et faciliter ainsi la mise en place de Commissions territoriales au sein du SDAEP.

En outre, il est prévu de transférer le Siège social du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre dans les locaux du SDAEP à Nantes, à des fins de simplification administrative.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération du Comité syndical au Maire pour se prononcer sur le projet de modification des statuts, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

La décision de modification des statuts du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre, subordonnée à l'accord des conseils municipaux des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, appartient au Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre, approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 26 juin 2013, et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre, préalablement au transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique par ses collectivités adhérentes,
 - ⇒ approuve la modification des statuts du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre selon le projet présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n°67-2013 votée à l'unanimité

PERSONNEL

Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS 44

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention avec le SDIS 44 pour établir les conditions de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire, agent communal.

Cette convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail de l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention proposée, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le SDIS 44.

Délibération n°66-2013 votée à l'unanimité

URBANISME

1 - Droit de Prémption Urbain

Demandeur	Adresse	Parcelles
Maître RUAUD - Blain	12, La Gagnerie	ZX 81
Office Notarial - Nozay	23, Licouët	O 191-192-442-445
Maître RUAUD - Blain	16, rue des Landreaux	ZM 241
Maître GASCHIGNARD - Heric	Rue René Orion	AD 268
Office Notarial - Nozay	Rue des Landreaux lot 25 Suzins	ZM 248
Office Notarial - Nozay	Rue des Landreaux lot 26 Suzins	ZM 249
Office Notarial - Nozay	Rue des Landreaux lot 30 Suzins	ZM 253
Office Notarial - Nozay	Rue des Landreaux lot 35 Suzins	ZM 258

Office Notarial - Nozay	Rue des Landreaux lot 39 Suzins	ZM 262
Office Notarial - Nozay	Rue des Landreaux lot 51 Suzins	ZM 269-280
Office Notarial - Nozay	Rue des Landreaux lot 52 Suzins	ZM 270-281

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption sur ces parcelles.

Délibération n°59-2013 - Association Syndicale du Lotissement des Litchis - demande de reprise des équipements affichée intégralement hors du compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Vendredi 20 septembre - 20h00	<i>Réunion publique Bois bocage</i>
Vendredi 4 octobre - 20h00	<i>Conseil Municipal</i>

☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 13/09/2013